

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2018

### PROCES VERBAL

L'an Deux Mille Dix-huit, le mardi vingt-sept mars à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, dûment convoqué par courrier en date du vingt mars deux mille dix-huit, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Léonus THEMOT, dans les locaux de Saint-Pierre, en vue d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

#### ⇨ Étaient présents :

- M. Léonus THEMOT, Président - Adjoint au Maire de Saint-Louis
- M. Richard NIRLO, Maire de Sainte-Marie
- M. Jean-Fred LAPIERRE, 3<sup>ème</sup> Vice-président – Conseiller Municipal de l'Étang-Salé
- M. Dominique ATCHICANON, Adjoint au Maire de Saint-Benoit
- M. Freddy JESSU, Adjoint au Maire de Bras-Panon
- Mme Mélanie PARVAYE, Conseillère Municipale de l'Étang-Salé
- Mme Marie-Céline CALETY, Adjointe au Maire de Trois-Bassins
- M. André M'VOULAMA, Adjoint au Maire de Sainte-Marie
- Mme Marie-Hélène NAUD-CARPANIN, Adjointe au Maire de Saint-André
- M. Mario MOREAU, Adjoint au Maire de Salazie
- Mme Daniela SOUNDRON, Conseillère Municipale de Saint-Pierre
- M. Lucien RIVIERE, Conseiller Municipal à la Mairie des Avirons

#### ⇨ Étaient représentés :

- M. Jean Claude RAMSAMY, Vice-Président à la CIREST ; procuration donnée à Mme Marie-Hélène NAUD-CARPANIN
- M. François GENLINSO, Conseiller Municipal de Cilaos ; procuration donnée à M. Léonus THEMOT
- M. Robert TUZO, Conseiller Municipal à la Mairie de la Possession ; procuration donnée à M. Richard NIRLO

#### ⇨ Étaient absents :

- Mme Viviane MALET, Adjointe au Maire de Saint-Pierre
- M. Joël DAMOUR, 4<sup>ème</sup> Vice-président – Adjoint au Maire de Saint-Philippe
- M. Jean-Claude LACOUTURE, Vice-Président à la C.I.Vi.S
- M. Jean-Noël ROBERT, Conseiller Municipal de la Plaine des Palmistes
- M. Cyrille MELCHIOR, Vice-Président du TCO
- Mme Augustine ROMANO, Adjointe au Maire du Tampon
- M. Christian LANDRY, Adjoint au Maire de Saint-Joseph
- M. Thierry VAÏLINGOM, Conseiller Municipal de Saint-Louis

#### ⇨ Participaient également à la séance :

- M. Gérald DENAGE, Directeur Général des Services par intérim
- Mme Eve GUERIN, Directrice du Pôle Affaires Juridiques - Concours
- M. Antoine TICHON, Directeur du Pôle Statut – Carrière – Emploi
- Mme Laurette TAOCHY, Gestionnaire Finances
- Mme Agnès VÉLIA - Assistante de Direction

Mme Céline CALETY, désignée secrétaire de séance, constate que **15** membres sont présents ou représentés à l'ouverture de la séance. Le Conseil d'Administration étant composé de 23 membres, le quorum est atteint et le Conseil peut alors valablement délibérer.

Le Président propose de passer à l'ordre du jour suivant :

<b>AFFAIRE N°CA/18-03-27/01</b>	Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 20 février 2018
<b>AFFAIRE N°CA/18-03-27/02</b>	Examen du rapport d'activités 2017
<b>AFFAIRE N°CA/18-03-27/03</b>	Examen du Compte de Gestion 2017
<b>AFFAIRE N°CA/18-03-27/04</b>	Approbation du Compte Administratif 2017
<b>AFFAIRE N°CA/18-03-27/05</b>	Affectation du résultat 2017
<b>AFFAIRE N°CA/18-03-27/06</b>	Adoption du budget principal 2018
<b>AFFAIRE N°CA/18-03-27/07</b>	Attribution d'une subvention au COS CDG pour l'année 2018
<b>AFFAIRE N°CA/18-03-27/08</b>	Attribution d'une subvention à l'ANDCDG pour l'année 2018
<b>AFFAIRE N°CA/18-03-27/09</b>	Mise à jour du tableau des effectifs – suppression des emplois
<b>AFFAIRE N°CA/18-03-27/10</b>	Modification du tableau des effectifs-Création d'emploi
<b>AFFAIRE N°CA/18-03-27/11</b>	Modification du tableau des effectifs – Création d'emploi(s) non permanent(s) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité Institution du régime indemnitaire des infirmiers du travail - complément de la délibération n°7 du 12 novembre 2001
<b>AFFAIRE N°CA/18-03-27/13</b>	Mise en place du RIFSEEP
<b>AFFAIRE N°CA/18-03-27/14</b>	Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès du CDG et recueil de l'avis des représentants des établissements
<b>AFFAIRE N°CA/18-03-27/15</b>	Autorisation donnée au Président du Centre de Gestion à ester en justice (défense devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux)
<b>AFFAIRE N°CA/18-03-27/16</b>	Information au Conseil sur les autorisations d'ester en justice

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 27 MARS 2018

### AFFAIRE N°CA/18-03-27/01 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 20 février 2018

**Décision :** Le Conseil approuve à l'unanimité, le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 février 2018.

---

### AFFAIRE N°CA/18-03-27/02 : Examen du rapport d'activités 2017

L'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 stipule que « *le Conseil d'Administration a compétence pour approuver le rapport annuel d'activités préparé par la Présidente du Centre de Gestion* ».

Ce rapport retrace de manière synthétique l'activité des services et permet d'en rendre compte aux élus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le rapport d'activités pour l'année 2017.

**Décision :** Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le rapport d'activités pour l'année 2017.

---

### AFFAIRE N°CA/18-03-27/03 : Examen du Compte de Gestion 2017

Le Président rappelle à l'assemblée que le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le Comptable public. Il précise que le compte de gestion doit être en concordance avec le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Le Président informe l'assemblée que les résultats d'exécution du compte de gestion (qui ne comprennent pas les restes à réaliser) se présentent de la manière suivante :

#### BUDGET PRINCIPAL

##### A - SECTION D'INVESTISSEMENT

	Résultat antérieur reporté 2016	Résultat Exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Dépenses		198 637,24	
Recettes		261 307,71	
Excédent	2 761 928,54	62 670,47	2 824 599,01
Déficit			

##### B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Résultat antérieur reporté 2016	Résultat Exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Dépenses		6 999 610,03	
Recettes		7 266 249,99	
Excédent	5 459 187,80	266 639,96	5 725 827,76
Déficit			
soit un Excédent Global de			8 550 426,77

Il est demandé au Conseil d'Administration d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2017.

**Décision :** Le conseil d'administration adopte à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2017.

## AFFAIRE N°CA/18-03-27/04 : Approbation du Compte Administratif 2017

Le compte administratif permet :

- D'arrêter les comptes et de déterminer les résultats
- D'analyser l'évolution des dépenses et des recettes
- De comparer les réalisations par rapport aux prévisions budgétaires

Il doit être présenté par le Président au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant, auquel il s'applique.

Le Compte administratif est établi en fin d'exercice par le Président. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et recettes de l'établissement comme indiqué ci-dessous.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres de dépenses	Réalisations	Chapitres de recettes	Réalisations
<b>011-Charges à caractère général</b>	827 524,89	<b>70-Produits des services</b>	7 039 242,83
<b>012-Charges de personnel et frais assimilés</b>	5 359 317,93	<b>74-Subventions d'exploitation</b>	137 627,31
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	553 905,69	<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	41 472,48
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	26 836,75	<b>77-Produits exceptionnels</b>	39 504,99
<b>68-Dotations aux amortissements</b>	232 024,77	<b>013-Atténuation de charges</b>	8 402,38
		<b>002-Résultat reporté 2016</b>	5 459 187,80
<b>Total</b>	<b>6 999 610,03</b>	<b>Total</b>	<b>12 725 437,79</b>

Solde 5 725 827,76

### SECTION D'INVESTISSEMENT (hors RAR)

Chapitres de dépenses	Réalisations	Chapitres de recettes	Réalisations
<b>20-Immobilisations incorporelles</b>	15 024,81	<b>10-Dotations</b>	29 282,94
<b>21-Immobilisations corporelles</b>	183 612,43	<b>15-Provision</b>	90 000
		<b>28-Amortissement des immobilisations</b>	142 024,77
		<b>001-Solde d'exécution 2016</b>	2 761 928,54
<b>Total</b>	<b>198 637,24</b>	<b>Total</b>	<b>3 023 236,25</b>

Solde 2 824 599,01

Il permet aussi de mesurer la performance budgétaire au travers des taux de réalisation, comme indiqué ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses réelles	Inscription	Réalisations	Recettes réelles	Inscription	Réalisations
<b>011-Charges à caractère général</b>	965 097,00	827 524,89	<b>70-Produits des services</b>	6 815 117,00	7 039 242,83
<b>012-Charges de personnel et frais assimilés</b>	5 713 372,00	5 359 317,93	<b>74-Subventions d'exploitation</b>	80 000,00	137 627,31
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	786 870,00	553 905,69	<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	48 000,00	41 472,48
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	30 000,00	26 836,75	<b>77-Produits exceptionnels</b>	0,00	39 504,99
			<b>013-Atténuation de charges</b>	57 000,00	8 402,38
<b>68-Dotations aux amortissements</b>	232 072,00	232 024,77	<b>79-Transfert de charges</b>	80 000,00	0,00
<b>Total</b>	<b>7 727 411,00</b>	<b>6 999 610,03</b>	<b>Total</b>	<b>7 080 117,00</b>	<b>7 266 249,99</b>
<b>Taux de réalisation</b>					
<b>Dépenses</b>		<b>90,58%</b>	<b>Recettes</b>		<b>102,63%</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT (hors RAR)					
Dépenses réelles	Inscription	Réalisations	Recettes réelles	Inscription	Réalisations
<b>20-Immobilisations incorporelles</b>	50 464,80	15 024,81	<b>10-Dotations</b>	29 000,00	29 282,94
<b>21-Immobilisations corporelles</b>	436 477,51	183 612,43	<b>15-Provision</b>	90 000,00	90 000,00
<b>23-Immobilisation en cours</b>	2 605 373,23	0,00	<b>28-Amortissement</b>	142 073,00	142 024,77
<b>Total</b>	<b>3 092 315,54</b>	<b>198 637,24</b>	<b>Total</b>	<b>261 073,00</b>	<b>261 307,71</b>
<b>Taux de réalisation</b>					
<b>Dépenses</b>		<b>6,42%</b>	<b>Recettes</b>		<b>100,09%</b>

27 avril 2018

L'analyse du Compte administratif du budget principal, fait ressortir les agrégats suivants :

#### A) Section de fonctionnement

##### ➤ Le résultat

Le résultat de la section de fonctionnement est obtenu par différence entre les titres de recette et les mandats de paiement comptabilisés en mouvements réels et d'ordre. Il correspond au solde des opérations de l'exercice, auquel il convient d'ajouter la reprise du résultat antérieur reporté.

Ainsi pour 2017, le résultat cumulé d'exécution constaté à la clôture de l'exercice s'élève à :

Recettes réelles (a)	7 266 249,99	Dépenses réelles ( c)	6 767 585,26
recettes d'ordre (b)	0,00	Dépenses d'ordre (d)	232 024,77
Résultat de l'exercice ( e) = (a)+(b)-( c)-(d)	266 639,96		
Excédent reporté (f)	5 459 187,80		
RESULTAT CUMULE D'EXECUTION = ( e)+(f)	5 725 827,76		

##### ➤ Évolution du résultat de fonctionnement

La section de fonctionnement dégage un résultat cumulé de 5 725 827,76 € en progression de 5% par rapport à celui de l'exercice 2016.

Cette progression du résultat cumulé est la résultante logique d'une augmentation du résultat annuel de l'exercice 2017. Néanmoins celui-ci est en recul de 58% par rapport à celui de 2016.

Ce résultat annuel résulte néanmoins d'une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement puisque ces dernières diminuent de 495 664,88 € passant de 7 263 250,14 € en 2016 à 6 767 585,26 € en 2017.

Il est rappelé que les opérations d'ordre (amortissement, cessions d'actifs...) contrairement aux opérations réelles ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie. Elles alimentent l'autofinancement.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

##### ➤ Analyse de l'évolution des Recettes et Dépenses de fonctionnement

###### - Recettes réelles de fonctionnement

###### RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT

	2016	2017
<b>Atténuation de charges (013)</b>	9 113,64	8 402,38
évolution en % (par an)		-7,80 %
<b>Prestations de services (70)</b>	7 381 767,10	7 039 242,83
évolution en % (par an)		-4,64%
<b>Subventions d'exploitation (74)</b>	504 444,29	137 627,31
évolution en % (par an)		-72,72%
<b>Autres produits de gestion(75)</b>	53 784,43	41 472,48
évolution en % (par an)		-22,89%
<b>Produits Exceptionnels (77)</b>	98 502,40	39 504,99
évolution en % (par an)		-59,89%
<b>TOTAL</b>	<b>8 047 611,86</b>	<b>7 266 249,99</b>
évolution en % (sur la période)		-9,71%

Les recettes réelles totales annuelles de l'exercice 2017 s'élèvent à 7 266 249,99 € contre 8 047 611,86 € en 2016, soit une diminution de 10% entre les exercices 2016 et 2017.

L'essentiel des ressources courantes du Centre de Gestion se résume aux prestations de services rendues aux collectivités et établissements affiliés. En effet, les recettes issues de l'activité représentent 97% des recettes totales du budget principal de l'établissement.

Affichée le

27 avril 2018

#### Au niveau des cotisations obligatoires et additionnelles

Celles-ci sont en diminution de 6% sur la période 2016-2017, puisqu'elles passent de 6 823 428,56 € à 6 412 295,83 €. Néanmoins, cette diminution est conjoncturelle puisqu'elle s'explique par le rattachement exceptionnel des recettes de 2015 sur l'exercice 2016, pour un montant de l'ordre de 400 000,00 €.

Le produit des cotisations (obligatoires et facultatives), représente 97% des recettes réelles de l'activité.

#### Au niveau du transfert des ressources du CNFPT

Dans le cadre du transfert de compétences, entre le CNFPT et le CDG, en matière d'organisation des concours et examens de catégorie A et prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi, une dotation de compensation a été transférée au profit du CDG. Cette dotation est en diminution de 1% sur l'exercice 2017 puisqu'elle passe de 413 961,00 € à 409 457,00 €.

#### Au niveau des subventions

S'agissant des subventions reçues, il s'avère que le solde de la subvention du FIPHFP n'a pas fait l'objet d'un encaissement au titre de l'exercice 2017. Cela représente un manque à gagner de l'ordre de 300 000,00 €. Néanmoins, la prise en charge du fonctionnaire momentanément privé d'emploi par le Centre a généré une subvention de l'ordre de 57 882,85 €.

- Dépenses réelles de fonctionnement

#### **DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<b>Charges à caractère général (011)</b>	750 848,13	827 524,89
évolutions en % (par an)		10,21%
<b>Charges de personnel (012)</b>	5 733 381,95	5 359 317,93
évolution en % (par an)		-6,52%
<b>Charges de gestion courante (65)</b>	768 121,24	553 905,69
évolution en % (par an)		-27,89%
<b>Charges exceptionnelles (67)</b>	10 898,82	26 836,75
évolution en % (par an)		146,24%
<b>TOTAL</b>	<b>7 263 250,14</b>	<b>6 767 585,26</b>
évolution en % (sur la période)		-6,82%

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent **une diminution globale de 7%** par rapport au précédent exercice.

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement sont essentiellement marquées par le poids prééminent des dépenses de personnel qui représentent 79% de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette diminution des charges de personnel de l'ordre de 6,5% entre 2016 et 2017, s'explique entre autres par le non renouvellement de certains contractuels en fin d'année 2016, le non remplacement du départ à la retraite d'un médecin.

Ainsi, le détail de la masse salariale sur la période 2016-2017 s'établit ainsi :

#### **Charges de personnel**

Rémunération titulaire (64111)	3 028 350,87
Rémunération non titulaire (64131)	866 890,54
Rémunération emplois aidés (64161 et 64168)	240 362,28
Total	<b>4 135 603,69</b>

<b>2016</b>	<b>2017</b>
3 028 350,87	3 046 788,05
866 890,54	722 015,19
240 362,28	136 859,07
<b>4 135 603,69</b>	<b>3 905 662,31</b>

Parallèlement, le montant des cotisations versées sur la même période s'établit comme suit :

Cotisation URSSAF (6451)	418 811,00
Cotisation aux caisses de retraites (6453)	599 004,79
Cotisation aux Assedic (6454)	62 185,00
Cotisation pour assurance du Personnel (6455)	30 138,82
Total	<b>1 110 139,61</b>

<b>2016</b>	<b>2017</b>
418 811,00	381 904,00
599 004,79	594 157,28
62 185,00	52 630,00
30 138,82	36 893,74
<b>1 110 139,61</b>	<b>1 065 585,02</b>

Affichée le

**27 avril 2018**

Le poste « charges à caractère général » connaît quant à lui une augmentation de l'ordre de 10% entre 2016 et 2017. Cette augmentation s'explique en grande partie par le poste des indemnités de jurys qui a évolué de 156% entre 2016 et 2017, passant ainsi de 66 032, 75€ en 2016 à 169 665,17 € en 2017. Ce sont des dépenses incompressibles qui sont liées à la nature des opérations de concours et examens.

Néanmoins cette augmentation est contrebalancée par le maintien de l'effort sur la gestion quotidienne du CDG, où il est constaté une diminution de la consommation des crédits sur les postes alimentation (compte 60623 : 5 535,71€), locations immobilières (compte 6132 : 16 609,60 €), l'entretien du matériel roulant (compte 61551 : 10 573,72 e), voyages et déplacements du personnel administratif (compte 62511 : 26 794,70 €) et sur les frais de télécommunications (compte 6262 : 41 635,38 €).

Le poste « autres charges de gestion courante » est en diminution de 27% puisque qu'il passe de 768 121,24 € à 553 905,69 € sur la période 2016-2017.

Néanmoins cette diminution est conjoncturelle puisqu'elle résulte en grande partie de la diminution du montant du remboursement des décharges syndicales, qui est en diminution de 29 % sur 2016-2017. Cette tendance baissière s'explique uniquement par le fait d'un décalage entre les paiements effectués par le Centre de Gestion et la réception des demandes de remboursement formulées par les affiliés. Ainsi sur 2017, les demandes de remboursement ont été moins importantes que sur l'exercice 2016.

Cette évolution tend à démontrer que les finances du Centre de Gestion ne sont pas concernées par un effet ciseaux puisque les recettes progressent plus rapidement que les dépenses. Néanmoins, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il est nécessaire de maintenir cette tendance afin de ne pas obérer dans le futur les marges de manœuvre financières du Centre de Gestion.

➤ *L'Épargne*

	2016	2017
Recettes de fonctionnement	8 047 611,86	7 266 249,99
charges de fonctionnement	7 263 250,14	6 767 585,26
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>784 361,72</b>	<b>498 664,73</b>

Il existe au niveau de cet agrégat, trois niveaux d'épargne :

**L'épargne de gestion** correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette et hors travaux en régie. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors recettes et dépenses exceptionnelles.

**L'épargne brute** représente la part des recettes que la Commune peut consacrer au remboursement de sa dette en capital et à ses dépenses d'équipement. Dans la mesure où l'épargne brute augmente cela signifie que la dépendance vis-à-vis de l'emprunt ou des subventions diminuent.

**L'épargne nette** dégagée correspond à l'épargne brute après déduction du remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Le maintien et la consolidation d'un niveau d'épargne positif par une collectivité constitue la pierre angulaire de la structure de financement de sa politique d'investissement.

Pour le Centre Départemental de Gestion, en l'absence dette bancaire (remboursement de l'annuité de la dette), l'épargne nette correspond à l'épargne de gestion et à l'épargne brute.

Nonobstant une épargne nette positive, il est à rappeler que seule 7% des recettes réelles de fonctionnement concourent à la formation de l'épargne brute et donc au financement de la section d'investissement.

A contrario, cela signifie que 93% des recettes réelles de fonctionnement sont utilisées pour absorber les dépenses quotidiennes de fonctionnement du Centre Départemental de Gestion.

Ce taux d'épargne était de 10% en 2016. Il est admis généralement qu'un ratio compris dans une fourchette entre 8% et 15% est jugé satisfaisant.

Affichée le

27 avril 2018

## B) Section d'investissement

### ➤ Le solde d'exécution

Le solde d'exécution est constitué par le cumul du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice, comptabilisés en mouvements réels et d'ordre et du résultat reporté. Ce solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir un besoin ou un excédent de financement.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les restes à réaliser correspondent, d'une part, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et d'autre part, aux dépenses engagées non mandatées.

Recettes réelles (a)	29 282,94	Dépenses réelles (c)	198 637,24
recettes d'ordre (b)	232 024,77	Dépenses d'ordre (d)	0,00
Excédent reporté (e) =	2 761 928,54		
SOLDE D'EXECUTION (f) = (a)+(b)-(c)-(d)+(e)	2 824 599,95		
Restes à réaliser (g)	0,00	Restes à réaliser (h)	18 875,21
Excédent de financement = (f)+(g)-(h)	2 805 723,80		

### ➤ Analyse de l'évolution des Recettes et Dépenses d'investissement

#### - Recettes d'investissement réelles

Les recettes réelles d'investissement sont composées intégralement du FCTVA. Dans la mesure où, le Centre de Gestion n'est pas intégré dans le dispositif de remboursement anticipé, le remboursement de la TVA se fait sur les dépenses effectuées en N-2.

#### - Dépenses d'équipement (hors RAR)

Les crédits d'équipement sont en recul de 12% sur la période 2016-2017, puisqu'ils passent de 226 023,51 € à 198 637,24 €.

Ainsi sur l'exercice 2017, les crédits ont été affectés en priorité aux opérations suivantes :

- ❖ L'acquisition de matériel informatique pour 44 123,34 €
- ❖ L'acquisition de matériel de transport pour 60 596,96 €
- ❖ Des travaux de rénovation du patrimoine pour 56 133,33 €

## C) Le Fonds de Roulement

Le fonds de roulement est, à un moment donné, l'ensemble des moyens de trésorerie disponibles. En comptabilité budgétaire, il correspond à la somme des excédents définitifs que le Centre Départemental de Gestion a dégagée au cours du présent exercice. Au 31/12/2017, le fonds de roulement s'élevait à 8 531 551,56 € et ce en intégrant les restes à réaliser. Il est en progression de 4%, sur la période 2016-2017, ce qui signifie que l'activité du Centre n'a pas nécessité un prélèvement sur le stock de trésorerie afin d'équilibrer la gestion financière de l'exercice.

Avec ce niveau de fonds de roulement au 31 décembre 2017, il est possible de financer plus de 453 jours de fonctionnement (fonctionnement et investissement) du Centre Départemental de Gestion.

## D) Présentation synthétique de l'évolution du Compte administratif

	2016	2017
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Résultat reporté N-1	4 825 023,17	5 459 187,80
Dépenses	7 413 447,23	6 999 610,03
Recettes	8 047 611,86	7 266 249,99
Résultat de l'exercice	634 164,63	266 639,96
<b>Résultat cumulé</b>	<b>5 459 187,80</b>	<b>5 725 827,76</b>

Affichée le

**27 avril 2018**

<b>INVESTISSEMENT</b>		
Solde reporté N-1	2 822 007,71	2 761 928,54
Dépenses	226 023,51	198 637,24
Recettes	165 944,34	261 307,71
<b>Solde d'exécution annuel</b>	<b>-60 079,17</b>	<b>62 670,47</b>
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>2 761 928,54</b>	<b>2 824 599,01</b>
<b>RESTES A REALISER</b>		
Restes à Réaliser dépenses d'inv	38 026,31	18 875,21
Restes à Réaliser recettes d'inv	0,00	0,00
<b>Solde des Restes à réaliser</b>	<b>-38 026,31</b>	<b>-18 875,21</b>
<b>Résultat Global de clôture</b>	<b>8 183 090,03</b>	<b>8 531 551,56</b>

Le Président après avoir assisté au débat, quitte la salle, Monsieur Richard NIRLO, désigné Président de séance, demande au Conseil d'Administration :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2017,
- d'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**Décision : Le conseil d'administration à l'unanimité :**

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2017,
  - et **autorise** le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.
- 

Après l'adoption du compte administratif, le Président regagne la salle, et reprend la présidence la séance.

**AFFAIRE N°CA/18-03-27/05 : Affectation du résultat 2017**

Le Président précise que, conformément aux dispositions de l'instruction M.832, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le solde pouvant être affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Le Président rappelle à l'assemblée que le résultat de clôture, de l'exercice 2017, du budget principal de l'établissement s'établit de la manière suivante :

**- Budget principal :**

* Résultat cumulé de la section de fonctionnement :	5 725 827,76 €
* Solde d'exécution de la section d'investissement :	2 824 599,01 €
* Restes à réaliser en recette de la section d'investissement :	0,00 €
* Restes à réaliser en dépense de la section d'investissement :	18 875,21 €
* Besoin de financement de la section d'investissement :	2 805 723,80 €

Ainsi le Président propose à l'assemblée de procéder à l'affectation du résultat budgétaire de la section de fonctionnement de la manière suivante :

Report en recette de fonctionnement (R002) : 5 725 827,76 €.

Il est demandé au Conseil d'administration :

- d'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, ou à défaut le Vice-Président délégué aux finances, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Affichée le

**27 avril 2018**

**Décision** : Le conseil d'administration à l'unanimité :

- approuve l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme indiqué ci-dessus ;
- et autorise le Président, ou à défaut le Vice-Président délégué aux finances, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

---

**AFFAIRE N°CA/18-03-27/06 : Adoption du budget principal 2018**

**Le contexte de l'élaboration du projet de budget 2018**

Le projet de budget 2018 est la traduction financière des orientations budgétaires arrêtées par le Conseil d'administration.

Ce projet de budget traduit en propositions financières le programme d'actions qui a été arrêté au titre de l'exercice 2018.

Il s'inscrit de ce fait dans un contexte national marqué par la volonté du Gouvernement de procéder à une diminution des crédits en matière d'insertion tout en maintenant la baisse des dotations au détriment des collectivités et établissements de la fonction publique territoriale. Par ailleurs, dans le respect des dispositions de la loi de finances pour 2018, il s'agit aussi pour les collectivités et établissements de maîtriser l'évolution de leur budget de fonctionnement afin d'engager un processus vertueux de désendettement.

Ainsi, pour l'exercice 2018, les prévisions de dépenses et de recettes du Budget Principal se présentent comme suit :

BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
PRINCIPAL	7 188 253 €	373 105 €	7 561 358 €

Ce projet de budget est en recul de 4% par rapport à celui de 2017, qui s'établissait à 7 887 504 €.

**I) Un projet de budget garant des grands équilibres financiers du Centre Départemental de Gestion**

Dans ce contexte national de fortes tensions sur les recettes des budgets locaux, il est important pour l'établissement de maintenir un niveau d'autofinancement suffisant pour garantir la pérennité financière du Centre Départemental de Gestion.

**A) Maintenir la pérennité des recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles du projet de budget primitif 2018, arrêtées à 7 188 253 €, sont en recul de 3% par rapport à celles de 2017 qui s'établissaient à 7 417 117 €. Ce recul s'explique par la diminution des remboursements de l'Etat au titre des emplois aidés et l'absence d'inscription de la recette issue du remboursement des travaux de réfection du site de Saint-Pierre compte tenu que le contentieux indemnitaire est toujours pendu devant le Juge administratif,

Ainsi le produit des cotisations, qui représente 87% de la totalité des recettes réelles de fonctionnement, se répartit comme suit :

- Missions obligatoires : 1 966 306 €
- Missions facultatives : 4 289 789 €

Par ailleurs, le gel des taux de cotisation constitue, pour le Centre Départemental de Gestion, une contribution à l'oxygénation des budgets de ses affiliés, obligatoires ou volontaires.

De plus, la collaboration entre le CDG et le FIPHFP se traduit par le versement du solde de la subvention à hauteur de 300 000 €. Ce dispositif doit faire l'objet d'une renégociation au titre du présent exercice.

**B) Garantir une épargne nette positive**

Compte tenu de la baisse globale du budget de l'établissement, l'épargne nette est en diminution de 35% par rapport à 2017. Néanmoins, celle-ci demeure positive et s'établit à hauteur de 188 105 €.

Affichée le

**27 avril 2018**

### C) Assurer le financement de la section d'investissement

Celles-ci proviennent principalement de l'autofinancement, qui est constitué des dotations aux amortissements à hauteur de 142 500 € et du prélèvement à hauteur de 45 605 €, et ce compte tenu que l'établissement ne recours pas à l'emprunt.

Une subvention d'investissement d'un montant de 150 000 € a été budgété au titre de la réalisation des travaux de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) et le montant du FCTVA a été arrêté à 35 000,00 €.

La préservation des grands équilibres financiers de la structure du budget de l'établissement (maintien de l'autofinancement, épargne positive) permet à l'équipe dirigeante de mener à bien l'ensemble des projets

### II) La consolidation de l'expertise de l'établissement

A ce titre, les dépenses réelles de fonctionnement sont en recul de 2 % sur la période 2017-2018. Même si l'établissement n'est pas concerné par la politique de maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement imposé par le législateur, il n'en demeure pas moins qu'elle est respectée.

Néanmoins, ce recul des dépenses de fonctionnement ne constitue en rien un frein à l'activité du Centre, qui après une période de sobriété budgétaire en 2017, se dote des moyens nécessaires à la réalisation de ses ambitions.

Cette ambition du Centre de gestion se traduit surtout au travers de la mobilisation des crédits budgétaires en section de fonctionnement, où les dépenses réelles de fonctionnement sont marquées par le poids prééminent de la masse salariale qui représente 78% de la totalité des dépenses réelles.

#### A) Renforcement des moyens de l'établissement

Il s'agit au travers de cette thématique de mettre à disposition du personnel, l'ensemble des moyens informatiques, logistiques et humains nécessaires à l'accomplissement de leurs métiers.

Ainsi une enveloppe budgétaire sera dédiée à la maintenance des outils informatiques (47 000 €), à l'entretien du parc automobile (10 000 €).

Néanmoins sur le plan informatique, il s'agira aussi de procéder à une migration du système MEDTRA afin de faciliter le travail des médecins (50 000 €) tout en procédant au renouvellement du parc informatique (25 000 €)

Il s'agira aussi de poursuivre le plan de renouvellement du matériel médical obsolète afin que les médecins puissent procéder à des consultations médicales avec le matériel adéquat (20 480 €).

Au-delà des moyens matériels, il s'agit aussi de renforcer les moyens humains de l'établissement par le recrutement de médecins, de secrétaires médicales, de psychologue, d'infirmiers du travail et d'un assistant de la commande publique (5 459 225 €).

#### B) Renforcement des compétences du personnel

Une attention particulière sera portée sur la formation du personnel, afin que celui-ci maintienne un niveau d'expertise suffisant permettant un accompagnement territorialisé de l'ensemble de nos adhérents (113 608 €).

Il s'agit en la matière, après une pause sur 2017, de donner les moyens nécessaires au personnel de consolider leur expertise au profit des agents des collectivités et établissements affiliés. Ainsi le budget alloué passe de 62 983 en 2017 à 113 608 en 2018.

### III) L'épanouissement de l'agent territorial dans son cadre professionnel

#### A) Au niveau des collectivités affiliées

S'agissant des missions obligatoires, il s'agira au travers de l'organisation des concours et examens d'encourager la progression des agents des collectivités de l'île (228 845 €)

Affichée le

27 avril 2018

Dans le cadre du dialogue social, il est nécessaire de renforcer le partenariat avec les représentants du personnel dans le cadre des instances paritaires et assurer le remboursement de leur décharges syndicale (464 297,00 €).

Concernant les élections professionnelles, il s'agira pour l'établissement de mettre en œuvre une organisation qui permette de répondre avec efficacité et transparence à ce grand moment de démocratie entrepreneuriale (60 000 €).

Enfin, le centre de gestion aura la charge de mettre en place 2 nouvelles missions, l'une obligatoire et l'autre facultative, qui sont le référent déontologue et ce en ayant recours à la vacation et la mission d'inspection en matière d'hygiène et sécurité (6910 €).

S'agissant des missions facultatives, le marché de psychologie sera renouvelé (130 000,00 €) et ouvert au personnel de l'établissement.

De même le programme d'accessibilité de nos bâtiments sera déployé afin de faciliter les déplacements de nos usagers (26 000 €) tout en préservant leur sécurité au travers de police d'assurance adaptée (39 000 €)

Enfin, le CDG assurera l'ensemble des réseaux (RH, Préventeurs, Handicap, Retraite...), participera à l'ensemble des manifestations institutionnelles pour un coût estimé à 16 600 €

## B) Au niveau de l'établissement

Il s'agit de renforcer la cohésion sociale au sein de l'établissement en favorisant des temps de rencontre au-delà du lieu de travail. C'est ainsi qu'une subvention de 29 500 € sera versée au titre de l'action sociale. Elle est en augmentation de 8% sur la période 2017-2018.

Le nouveau régime indemnitaire relatif aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle sera mis en vigueur dès cette année et concerne les cadres d'emplois visés par les lois et règlements en vigueur. Certains agents qui ne bénéficiaient pas de régime indemnitaire vont être éligibles à ce nouveau dispositif.

De même, les conditions de travail du personnel feront l'objet d'une amélioration au travers d'investissement important (réfection réseaux eaux usées 80 000 €, renouvellement climatiseurs pour 70 000 €).

Affichée le

**27 avril 2018**

Présentation synthétique du budget 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	Recettes		Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits de service, du domaine	6 803 253	011	Charges à caractère général	937 928
74	Dotations et participations	350 000	012	Charges de personnel et frais assimilés	5 459 225
75	Autres produits de gestion courante	35 000	65	Autres charges de gestion courante	592 995
			67	Charges exceptionnelle	10 000
			68	Dotations aux amortissements	142 500
			023	Virement	45 605
<b>TOTAL</b>		<b>7 188 253</b>	<b>TOTAL</b>		<b>7 188 253</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
	Recettes		Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers	35 000	20	Immobilisations incorporelles	113 500
13	Subvention	150 000	21	Immobilisations corporelles	259 605
28	Amortissement des immobilisations	142 500			
021	Virement	45 605			
<b>TOTAL</b>		<b>373 105</b>	<b>TOTAL</b>		<b>373 105</b>

27 avril 2018

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'adopter, au niveau du chapitre, le budget de l'exercice 2018, tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, ou à défaut le Vice-Président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Décision** : Le conseil d'administration à l'unanimité :

- adopte au niveau du chapitre, le budget de l'exercice 2018, tel qu'il est présenté ;
  - et autorise le Président, ou à défaut le Vice-Président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
- 

#### **AFFAIRE N°CA/18-03-27/07 : Attribution d'une subvention au COS CDG pour l'année 2018**

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du CDG une subvention de fonctionnement, à hauteur de 29 500 €.

Cette subvention, complément de la participation des adhérents, doit permettre la réalisation de certaines actions à l'intention des agents du Centre de Gestion.

Le Président précise que le montant de la subvention au titre de l'exercice 2018 a été calculé sur la masse salariale au taux de 0,57 %.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'octroyer une subvention de 29 500,00 € au COS CDG ;
- d'imputer la dépense au chapitre 65 ;
- et d'autoriser le Président, à défaut l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Décision** : Le conseil d'administration à l'unanimité :

- octroie une subvention de 29 500,00 € au COS CDG ;
  - impute la dépense au chapitre 65 ;
  - et autorise le Président, à défaut l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- 

#### **AFFAIRE N°CA/18-03-27/08 : Attribution d'une subvention à l'ANDCDG pour l'année 2018**

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que les Directeurs des Centres de Gestion ont mis en place une structure associative ayant pour objet d'apporter une expertise à l'activité des Centres de gestion.

Cette association a mise en place diverses commissions spécialisées qui sont des outils précieux à la disposition des Centres de Gestion.

Elle publie également une collection de guides sur tous les sujets relatifs aux ressources humaines que nous offrons gracieusement à nos collectivités.

Dans le cadre de son fonctionnement, l'ANDCDG sollicite une subvention laissée à la discrétion du Conseil d'Administration.

Le Président précise à l'assemblée qu'une subvention de 1 000,00 € a été versée l'année dernière et propose de reconduire cette même somme au titre de l'exercice 2018.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'octroyer une subvention de 1 000,00 € à l'ANDCDG ;
- d'imputer la dépense au chapitre 65 ;
- et d'autoriser le Président, à défaut l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Décision** : Le conseil d'administration à l'unanimité :

- octroie une subvention de 1 000,00 € à l'ANDCDG ;
- impute la dépense au chapitre 65 ;

Affiché le

**27 avril 2018**

- et autorise le Président, à défaut l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

#### AFFAIRE N°CA/18-03-27/09 : Mise à jour du tableau des effectifs – suppression des emplois

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* ». Il précise aussi qu'« *aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent* ».

Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution des besoins de l'établissement, il est proposé d'actualiser le tableau des emplois en respectant la procédure prévue par l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cette mise à jour vise à mettre en adéquation le tableau des emplois avec l'effectif réel du Centre de gestion. Matériellement, il s'agit de réduire le nombre d'emploi vacant susceptible de grever financièrement le budget de l'établissement.

Le Président précise que cette suppression d'emploi fait suite à une modification du tableau des effectifs par délibération en date du 30 novembre 2017 (affaire CA17-11-30/13) :

- **Responsable Achats-Marchés**, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, grade : rédacteur principal ;
- **Assistante de direction**, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, grade : adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- **Secrétaire médicale**, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, grade : adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- **Secrétaire de prévention**, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, grade : adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- **Gestionnaire de stock**, cadre d'emploi des adjoint techniques territoriaux, grade : adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- **Chargé d'opérations concours**, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, grade : adjoint administratif territorial ;

Le Président précise que le Comité technique, par un vote à l'unanimité, a émis un avis favorable sur cette affaire lors de sa séance du 07 mars 2018.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- de supprimer les emplois mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### Décision : Le conseil d'administration à l'unanimité :

- supprime les emplois mentionnés ci-dessous :
  - o **Responsable Achats-Marchés**, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, grade : rédacteur principal ;
  - o **Assistante de direction**, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, grade : adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - o **Secrétaire médicale**, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, grade : adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - o **Secrétaire de prévention**, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, grade : adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - o **Gestionnaire de stock**, cadre d'emploi des adjoint techniques territoriaux, grade : adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - o **Chargé d'opérations concours**, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, grade : adjoint administratif territorial ;
- et autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

---

#### AFFAIRE N°CA/18-03-27/10 : Modification du tableau des effectifs-Création d'emploi

Le Président de séance informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant dudit établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Affiché le

27 avril 2018

Afin d'améliorer le fonctionnement du service Commande publique et du service de Médecine Préventive, il est nécessaire de procéder à la création de l'emploi suivant :

- Assistant de gestion commande publique et assurance :
  - o Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
  - o Grade : adjoint administratif territorial.
- Secrétaire médicale :
  - o Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
  - o Grade : adjoint administratif territorial
- Deux emplois d'infirmier territorial
  - o Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- de créer les emplois mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Décision :** Le conseil d'administration à l'unanimité crée les emplois mentionnés ci-dessous :

- Assistant de gestion commande publique et assurance :
  - o Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
  - o Grade : adjoint administratif territorial.
- Secrétaire médicale :
  - o Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
  - o Grade : adjoint administratif territorial
- Deux emplois d'infirmier territorial
  - o Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux
- et autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

---

**AFFAIRE N°CA/18-03-27/11 : Modification du tableau des effectifs – Crédit d'emploi(s) non permanent(s) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité**

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 3 - 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris sur une même période de 18 mois.

Le Président propose de recruter un psychologue (cadre d'emplois des psychologues territoriaux), à temps complet afin de renforcer temporairement les services du Centre de Gestion. En effet, dans le cadre de l'élaboration du nouveau marché de prestation psychologie il y a lieu d'assurer la continuité du service.

Cet agent contractuel aura pour missions notamment :

- la conduite d'entretiens cliniques,
- la réalisation d'observations cliniques des personnes accueillies,
- la réalisation d'évaluations psychologiques,
- la prise en charge individuelle ou collective des personnes accueillies,
- le conseil technique aux professionnels et aux acteurs territoriaux,
- l'animation de collectifs avec les publics concernés par la mission,
- l'animation de la réflexion avec les professionnels.

Le contrat sera conclu pour une période de six mois, renouvelable (le cas échéant) suivant les besoins du service et ce, dans la limite prévue par la loi du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel devra justifier de :

- de la licence et de la maîtrise en psychologie ; les candidats doivent en outre justifier de l'obtention :
  - a) soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;

Affiché le

**27 avril 2018**

- b) soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- c) soit de l'un des diplômes dont la liste figure en annexe au décret n° 2004-584 du 16 juin 2004 modifiant le présent décret.

ou

- de diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° dans les conditions fixées par l'article 1er du décret du 22 mars 1990 modifié ;
- du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ;
- du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;
- du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue.

et d'une solide expérience de la pratique d'intervention en psychologie du travail.

S'agissant de la rémunération, cette dernière sera calculée par rapport à un indice majoré relevant des échelles de rémunération prévues pour le cadre d'emplois des psychologues territoriaux et ce, dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi (IM 793).

Elle sera fixée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice ainsi que de la qualification détenue par l'agent et son expérience professionnelle.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- de l'autoriser à effectuer les formalités de recrutement de l'agent et à conclure le contrat d'engagement correspondant ainsi que toute pièce utile relative à ce dossier et le cas échéant, le renouvellement éventuel de l'acte d'engagement.

**Décision** : Le conseil d'administration à l'unanimité :

- inscrit les crédits correspondants au budget ;
- et autorise le Président à effectuer les formalités de recrutement de l'agent et à conclure le contrat d'engagement correspondant ainsi que toute pièce utile relative à ce dossier et le cas échéant, le renouvellement éventuel de l'acte d'engagement.

---

**AFFAIRE N°CA/18-03-27/12 : Institution du régime indemnitaire des infirmiers du travail - complément de la délibération n°7 du 12 novembre 2001**

Par délibération en date des 12 novembre 2001 et 21 août 2008, le Conseil d'Administration a adopté le régime indemnitaire applicable au sein de l'établissement.

Afin de renforcer et compléter l'équipe des médecins de prévention, le recours au recrutement d'infirmiers est nécessaire et il est indispensable de fixer le régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emploi.

Dès lors, il y a lieu de compléter les délibérations mentionnées ci-dessus de la manière suivante : Il est institué un régime indemnitaire au profit du cadre d'emploi des infirmiers. Ce régime indemnitaire est composé des primes suivantes :

- o Prime de service
- o Prime Spécifique

Par ailleurs, il y a lieu d'étendre le régime indemnitaire institué par les délibérations susmentionnées aux contractuels de droit public.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- de compléter les délibérations susmentionnées de la manière suivante :

Il est institué un régime indemnitaire au profit du cadre d'emploi des infirmiers.

Ce régime indemnitaire est composé des primes suivantes :

- o Prime de service
- o Prime Spécifique

Affiché le

**27 avril 2018**

Ce régime indemnitaire fixé par les délibérations des 12 novembre 2001 et 21 aout 2008 est applicable aux contractuels de droit public.

**Décision :** Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- complète les délibérations susmentionnées de la manière suivante :

Il est institué un régime indemnitaire au profit du cadre d'emploi des infirmiers.

Ce régime indemnitaire est composé des primes suivantes :

- o Prime de service
- o Prime Spécifique

Ce régime indemnitaire fixé par les délibérations des 12 novembre 2001 et 21 aout 2008 est applicable aux contractuels de droit public.

---

**AFFAIRE N°CA/18-03-27/13 : Mise en place du RIFSEEP**

**Préambule**

Le décret n°2014513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat.

Ce régime indemnitaire remplace les primes et indemnités versées antérieurement. Il vise la simplification et l'harmonisation des régimes indemnitaire applicables aux agents publics.

Le RIFSEEP a pour finalité de

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de l'établissement et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- Donner une lisibilité et davantage de transparence à la politique salariale de l'établissement ;
- Fidéliser les agents au travers d'une politique de rémunération plus cohérente
- Favoriser la mobilité des agents en renforçant l'attractivité de l'établissement
- Favoriser l'équité salariale entre les différentes composantes de l'établissement.

Le RIFSEEP s'articule en deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire  
L'IFSE ne peut être cumulée avec tout autre régime indemnitaire de même nature tel que l'IPTS, l'IAT et l'IEMP. En revanche l'IFSE est cumulable, par nature, avec les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), qui est facultatif, et qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. L'appréciation de cette manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

**Dispositions générales à l'ensemble des cadres d'emplois**

Selon les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, la mise en œuvre du régime indemnitaire actuel a généré beaucoup d'irrégularités. Dans le cadre du RIFSEEP, le CDG s'est employé à construire un régime juridique tendant à la préservation des acquis financiers du personnel tout en lui permettant de se fixer sur une perspective d'évolution et de mobilité au sein de l'établissement.

Le régime indemnitaire mis en œuvre par le CDG repose sur une architecture de critères propres à chaque cadre d'emplois existant au sein de l'établissement.

Une pondération de critères spécifique à chaque cadre d'emplois a été effectuée afin de neutraliser, autant que faire se peut, certains indicateurs qui ne seraient que partiellement valorisés dans l'intégralité des cadres d'emplois.

Les critères mis en place dans le cadre de ce nouveau régime indemnitaire tendent à rendre plus objectif l'attribution individuelle des primes par l'autorité territoriale.

L'ensemble des fonctions, éligibles aux différents critères, donnent lieu à l'attribution du régime indemnitaire lequel constitue une composante de la rémunération de chaque agent.

Affiché le

**27 avril 2018**

Le RIFSEEP ne prend pas en considération les grades des agents. Il est calculé en considération du cadre d'emplois de l'agent et de ses fonctions.

Cette modulation des plafonds indemnitaire permet de prendre en considération l'entrée des nouveaux bénéficiaires dans le dispositif tout en instaurant une plus grande équité entre les différents cadres d'emplois.

Pour l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel, il est fait le choix de fixer un montant unique à l'ensemble des catégories afin d'éviter d'accentuer les disparités salariales existantes entre les différentes composantes du personnel de l'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°2014513 du 20 mai 2014, le montant individuel de l'IFSE ne peut être inférieur au montant minimal fondé sur le grade détenu par l'agent.

De même, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret 2014513 du 20 mai 2104, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaire liés aux fonctions exercées ou au grade détenu est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée.

En cas de congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire est maintenu.

Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption.

En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du régime indemnitaire est maintenu.

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes les autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il a pour objet de se substituer à toutes les primes qui doivent à terme disparaître et instituer une prime unique s'appliquant à tous les fonctionnaires, et ce en fonction des critères définis par l'assemblée délibérante.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires...)

Les agents contractuels, de droit privé, sont exclus du RIFSEEP.

En application de l'article 88 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Conseil d'administration est seul compétent pour instituer ce nouveau régime indemnitaire.

## I) Mise en place de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

### Article 1 : Objet de l'IFSE

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

### Article 2 : Les bénéficiaires

Sont concernés par l'IFSE, les agents titulaires, stagiaires, à temps complet ou à temps non complet, à temps partiel ainsi que les agents contractuels de droit public.

Les cadres d'emplois concernés au sein de l'établissement sont les suivants : les attachés territoriaux, les rédacteurs territoriaux, les techniciens territoriaux, les adjoints administratifs territoriaux, les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

Affiché le

27 avril 2018

**Article 3 : La détermination des groupes de fonctions et montants maxima-Critères professionnels**  
 Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.

### FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des attachés (A)

GROUPES	Plafond annuel IFSE	Taux CDG
A1 : Direction générale	36 210	68%
A2 : Direction de plusieurs services	32 130	73%
A3 : Responsable d'un service	25 500	85%
A4 : Autres	20 400	98%

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)

GROUPES	Plafond annuel IFSE	Taux CDG
B1 : Responsable de service	17 480	95%
B2 : Agent avec technicité	16 015	98%
B3 : autres	14 650	100%

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)

GROUPES	Plafond annuel IFSE	Taux CDG
C1 : Coordonnateur d'une équipe	11 340	90%
C2 : Autres	10 800	88%

### FILIÈRE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Techniciens (B)

GROUPES	Plafond annuel IFSE	Taux CDG
B1 : Responsable de service	11 880,00 €	100%
B2 : Agent avec technicité	11 090,00 €	100%
B3 : autres	10 300,00 €	100%

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)

GROUPES	Plafond annuel IFSE	Taux CDG
C1 : Coordonnateur d'une équipe	11 340,00	90%
C2 : Autres	10 800,00 €	88%

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)

GROUPES	Plafond annuel IFSE	Taux CDG
C1 : Coordonnateur d'une équipe	11 340,00 %	80%
C2 : Autres	10 800,00 €	90%

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions, qui sont formellement déconnectés du grade, au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Affiché le

**27 avril 2018**

Chacun des critères professionnels fait l'objet d'une évaluation selon les indicateurs suivants :

## FILIERE ADMINISTRATIVE

### CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES

Critère 1	Critère 2	Critère 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau hiérarchique</li> <li>- Nombre de collaborateurs encadrés directement</li> <li>- Type de collaborateurs encadrés</li> <li>- Niveau d'encadrement</li> <li>- Niveau de responsabilités liées aux missions</li> <li>- Délégation de signature</li> <li>- Conduite de projet et pilotage</li> <li>- Préparation ou animations de réunions</li> <li>- Formateur</li> <li>- Conseils aux élus</li> <li>- Organisation du travail, gestion des plannings</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance requise</li> <li>- Technicité</li> <li>- Champ d'application du métier</li> <li>- Transversalité</li> <li>- Diplôme</li> <li>- Prérequis pour la fonction</li> <li>- Autonomie/initiative</li> <li>- Pratique et maîtrise d'un outil métier</li> <li>- Rareté de l'expertise</li> <li>- Actualisation des connaissances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relations externes/internes</li> <li>- Contact avec publics difficiles</li> <li>- Porteurs de l'image de la collectivité</li> <li>- Risque d'agression physique</li> <li>- Risque d'agression verbale</li> <li>- Obligation d'assister aux instances</li> <li>- Engagement de la responsabilité financière</li> <li>- Itinérance/déplacements</li> <li>- Variabilité des horaires</li> <li>- Acteur de la prévention</li> <li>- Engagement de la responsabilité juridique</li> <li>- Alternance du travail</li> <li>- Risque de blessure</li> <li>- Risque de contagions</li> </ul>

Chaque indicateur fait l'objet d'une cotation afin que la somme des critères est égale à 133. La cotation des critères est la suivante :

**Critère 1** : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : 45 points

**Critère 2** : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : 49 points

**Critère 3** : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement : 39 points

### CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS

Critère 1	Critère 2	Critère 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau hiérarchique</li> <li>- Nombre de collaborateurs encadrés directement</li> <li>- Type de collaborateurs encadrés directement</li> <li>- Niveau d'encadrement ou coordination</li> <li>- Niveau de responsabilités liées aux missions</li> <li>- Influence du poste sur les résultats</li> <li>- Organisation du travail des agents, gestion planning</li> <li>- Conduite de projet et pilotage</li> <li>- Préparation ou animations de réunions</li> <li>- Formateur</li> <li>- Conseils aux élus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance requise</li> <li>- Technicité</li> <li>- Champ d'application</li> <li>- Transversalité</li> <li>- Diplôme</li> <li>- Prérequis pour la fonction</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Pratique et maîtrise d'un outil métier</li> <li>- Rareté de l'expertise</li> <li>- Actualisation des connaissances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relations externes/internes</li> <li>- Contact avec publics difficiles</li> <li>- Porteurs de l'image de la collectivité</li> <li>- Risque d'agression physique</li> <li>- Risque d'agression verbale</li> <li>- Obligation d'assister aux instances</li> <li>- Engagement de la responsabilité financière</li> <li>- Engagement de la responsabilité juridique</li> <li>- Itinérance/déplacement</li> <li>- Variabilité des horaires</li> <li>- Acteur de la prévention</li> <li>- Risque de blessure</li> <li>- Risque de contagions</li> <li>- Alternance du travail</li> <li>- Travail sur écran</li> </ul>

Chaque indicateur fait l'objet d'une cotation afin que la somme des critères est égale à 133. La cotation des critères est la suivante :

Affiché le

**27 avril 2018**

**Critère 1** : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : 35 points

**Critère 2** : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : 60 points

**Critère 3** : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement : 38 points

#### CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Critère 1	Critère 2	Critère 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"><li>- Niveau hiérarchique</li><li>- Collaborateurs encadrés directement</li><li>- Niveau de responsabilités liées aux missions</li><li>- Conception</li><li>- Prise d'initiative</li><li>- Innovation</li><li>- Conduite de projet et pilotage</li><li>- Préparation ou animation de réunion</li><li>- Organisation du travail/gestion du planning</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Connaissance requise</li><li>- Technicité</li><li>- Champ d'application</li><li>- Prérequis pour la fonction</li><li>- Autonomie</li><li>- Pratique et maîtrise d'un outil métier</li><li>- Actualisation des connaissances</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Relations externes/internes</li><li>- Contact avec publics difficiles</li><li>- Porteurs de l'image de la collectivité</li><li>- Risque d'agression physique</li><li>- Risque de blessure</li><li>- Obligation d'assister aux instances</li><li>- Itinérance/déplacement</li><li>- Variabilité des horaires</li><li>- Risque d'agression verbale</li><li>- Engagement de la responsabilité financière</li><li>- Travail posté</li><li>- Engagement de la responsabilité juridique</li><li>- Acteur de la prévention</li><li>- Travail sur écran</li></ul>

Chaque indicateur fait l'objet d'une cotation afin que la somme des critères est égale à 105. La cotation des critères est la suivante :

**Critère 1** : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : 21 points

**Critère 2** : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : 41 points

**Critère 3** : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement : 43 points

#### FILIERE TECHNIQUE

#### CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS

Critère 1	Critère 2	Critère 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"><li>- Niveau hiérarchique</li><li>- Nombre de collaborateurs encadrés directement</li><li>- Type de collaborateurs encadrés directement</li><li>- Niveau d'encadrement ou coordination</li><li>- Niveau de responsabilités liées aux missions</li><li>- Influence du poste sur les résultats</li><li>- Organisation du travail des agents, gestion planning</li><li>- Conduite de projet et pilotage</li><li>- Préparation ou animations de réunions</li><li>- Formateur</li><li>- Conseils aux élus</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Connaissance requise</li><li>- Technicité</li><li>- Champ d'application</li><li>- Transversalité</li><li>- Diplôme</li><li>- Prérequis pour la fonction</li><li>- Autonomie</li><li>- Pratique et maîtrise d'un outil métier</li><li>- Rareté de l'expertise</li><li>- Actualisation des connaissances</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Relations externes/internes</li><li>- Contact avec publics difficiles</li><li>- Porteurs de l'image de la collectivité</li><li>- Risque d'agression physique</li><li>- Risque d'agression verbale</li><li>- Obligation d'assister aux instances</li><li>- Engagement de la responsabilité financière</li><li>- Engagement de la responsabilité juridique</li><li>- Itinérance/déplacement</li><li>- Variabilité des horaires</li><li>- Acteur de la prévention</li><li>- Risque de blessure</li><li>- Risque de contagions</li><li>- Alternance du travail</li><li>- Travail sur écran</li></ul>

Affiché le

27 avril 2018

Chaque indicateur fait l'objet d'une cotation afin que la somme des critères est égale à 133. La cotation des critères est la suivante :

**Critère 1** : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : 35 points

**Critère 2** : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : 60 points

**Critère 3** : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement : 38 points

#### CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES ET DES AGENTS DE MAÎTRISE

Critère 1	Critère 2	Critère 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau hiérarchique</li> <li>- Collaborateurs encadrés directement</li> <li>- Niveau de responsabilités liées aux missions</li> <li>- Conception</li> <li>- Prise d'initiative</li> <li>- Innovation</li> <li>- Conduite de projet et pilotage</li> <li>- Préparation ou animation de réunion</li> <li>- Organisation du travail/gestion du planning</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance requise</li> <li>- Technicité</li> <li>- Champ d'application</li> <li>- Prérequis pour la fonction</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Pratique et maîtrise d'un outil métier</li> <li>- Actualisation des connaissances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relations externes/internes</li> <li>- Contact avec publics difficiles</li> <li>- Porteurs de l'image de la collectivité</li> <li>- Risque d'agression physique</li> <li>- Risque de blessure</li> <li>- Obligation d'assister aux instances</li> <li>- Itinérance/déplacement</li> <li>- Variabilité des horaires</li> <li>- Risque d'agression verbale</li> <li>- Engagement de la responsabilité financière</li> <li>- Travail posté</li> <li>- Engagement de la responsabilité juridique</li> <li>- Acteur de la prévention</li> <li>- Travail sur écran</li> </ul>

Chaque indicateur fait l'objet d'une cotation afin que la somme des critères est égale à 105. La cotation des critères est la suivante :

**Critère 1** : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : 21 points

**Critère 2** : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : 41 points

**Critère 3** : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement : 43 points

#### **Article 4 : La détermination des indicateurs de l'expérience professionnelle - Critère individuel**

Les critères professionnels sont complétés par un critère individuel, qui est l'expérience professionnelle. Celle-ci peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique. Ainsi, le temps passé sur un poste « met à l'épreuve l'agent » qui doit s'approprier sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences. Elle est différenciée de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ainsi que de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le critère individuel de l'expérience professionnelle est appréciée selon les indicateurs suivants :

#### CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES

Critères d'appréciation	Indicateurs
Expérience professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion de son savoir à autrui</li> <li>- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience, à exploiter les savoirs techniques et pratiques et montée en compétences</li> <li>- Diversité du parcours professionnel</li> <li>- Connaissance du poste, des procédures et de l'environnement de travail</li> <li>- Parcours de formations professionnelles suivies</li> <li>- Force de proposition</li> <li>- Conduite de projets sur les 4 dernières années</li> <li>- Expérience dans la fonction</li> </ul>

Affiché le

**27 avril 2018**

Chaque indicateur fait l'objet d'une cotation afin que la somme des critères est égale à 37.

#### CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS

Critères d'appréciation	Indicateurs
Expérience professionnelle	<ul style="list-style-type: none"><li>- Diffusion de son savoir à autrui</li><li>- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience, à exploiter les savoirs techniques et pratiques et montée en compétences</li><li>- Connaissance du poste, des procédures et de l'environnement de travail</li><li>- Diversité du parcours professionnel</li><li>- Parcours de formations professionnelles suivies</li><li>- Force de proposition</li><li>- Conduite de projets sur les 4 dernières années</li><li>- Expérience dans la fonction</li></ul>

Chaque indicateur fait l'objet d'une cotation afin que la somme des critères est égale à 37.

#### CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Critères d'appréciation	Indicateurs
Expérience professionnelle	<ul style="list-style-type: none"><li>- Diffusion de son savoir à autrui</li><li>- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience, à exploiter les savoirs techniques et pratiques et montée en compétences</li><li>- Diversité du parcours professionnel</li><li>- Connaissance du poste, des procédures et de l'environnement de travail</li><li>- Parcours de formations professionnelles suivies</li><li>- Force de proposition</li><li>- Conduite de projets sur les 4 dernières années</li><li>- Expérience dans la fonction</li></ul>

Chaque indicateur fait l'objet d'une cotation afin que la somme des critères est égale à 35.

#### Article 5 : Modalités individuelles d'attribution de l'IFSE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE se fera par voie d'arrêté individuel et résultera de la formule paramétrique suivante :

$$\text{IFSE} = (\text{Montant maxi/nbre de points maxi}) \times \text{nbre de point maxi de l'agent}$$

#### Article 6 : Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de groupes de fonctions
- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions
- à minima tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- en cas de changement de cadre d'emplois à la suite d'une promotion

Si des gains indemnitaire sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont bien l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation.

#### Article 7 : Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Affiché le

27 avril 2018

## II) Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

### Article 1 : Dispositions générales

Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le montant maximal de ce CIA, fixé par groupe de fonctions, ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. À cet effet, le montant maximal du CIA par agent est arrêté comme suit :

- 200,00 € pour les emplois relevant de la catégorie A
- 200,00 € pour les emplois relevant de la catégorie B
- 200,00 € pour les emplois relevant de la catégorie C

### Article 2 : Détermination des critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel

Le Complément Indemnitaire Annuel est apprécié à partir des critères suivants, conformément aux règles en vigueur en matière d'évaluation professionnelle.

Critères d'appréciation	Indicateurs
Efficacité dans l'emploi	Implication, fiabilité du travail, assiduité, disponibilité, initiative, respect des délais et échéances
Compétences professionnelles et techniques	Appliquer les directives données, adaptabilité, réactivité, connaissance de l'environnement professionnel, innovation, connaissances réglementaires, respecter les normes et les procédures, autonomie
Qualités relationnelles	Travail en équipe, relation avec la hiérarchie administrative, respect des valeurs du service public, esprit d'ouverture au changement
Capacité d'encadrement	Capacité à déléguer, arbitrer des conflits, faire des propositions, mobiliser et valoriser les compétences

Chaque indicateur fait l'objet d'une cotation afin que la somme des critères est égale à 20. La cotation des critères est la suivante pour les fonctions qui sont en situation d'encadrement :

**Critère 1** : Efficacité dans l'emploi : 6 points

**Critère 2** : Compétences professionnelles et techniques : 8 points

**Critère 3** : Qualités relationnelles : 4 points

**Critères 4** : Capacité d'encadrement : 2 points

Pour les fonctions qui ne sont pas en situation d'encadrement, la cotation des critères est la suivante :

**Critère 1** : Efficacité dans l'emploi : 7 points

**Critère 2** : Compétences professionnelles et techniques : 9 points

**Critère 3** : Qualités relationnelles : 4 points

### Filière administrative

#### Cadre d'emplois des attachés (A)

GROUPES	Plafond annuel CIA	Taux CDG
A1 : Direction générale	200,00 €	100%
A2 : Direction de plusieurs services	200,00 €	100%
A3 : Responsable d'un service	200,00 €	100%
A4 : Autres	200,00 €	100%

#### Cadre d'emplois des rédacteurs (B)

GROUPES	Plafond annuel CIA	Taux CDG
B1 : Responsable de service	200,00 €	100%
B2 : Agent avec technicité	200,00 €	100%
B3 : autres	200,00 €	100%

Affiché le

27 avril 2018

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)

GROUPES	Plafond annuel CIA	Taux CDG
C1 : Coordonnateur d'une équipe	200,00 €	100%
C2 : Autres	200,00 €	100%

Filière technique

Cadre d'emplois des Techniciens (B)

GROUPES	Plafond annuel CIA	Taux CDG
B1 : Responsable de service	200,00 €	100%
B2 : Agent avec technicité	200,00 €	100%
B3 : autres	200,00 €	100%

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)

GROUPES	Plafond annuel CIA	Taux CDG
C1 : Coordonnateur d'une équipe	200,00 €	100%
C2 : Autres	200,00 €	100%

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

GROUPES	Plafond annuel CIA	Taux CDG
C1 : Coordonnateur d'une équipe	200,00 €	100%
C2 : Autres	200,00 €	100%

**Article 3 : Modalités individuelles d'attribution du CIA**

Le montant individuel attribué au titre du CIA se fera par voie d'arrêté individuel et résultera de la formule paramétrique suivante :

$$\text{CIA} = (\text{Nbre de point de l'agent/nbre de points maxi}) \times \text{montant plafond annuel du CIA}$$

**Article 4 : Périodicité de versement du CIA**

La part liée à l'engagement professionnel, sera attribuée annuellement, à partir des résultats des entretiens d'évaluation et au regard des critères tels que définis ci-dessus.

Le versement se fera au plus tard le 30 septembre de l'année N, après la validation par la Commission Administrative Paritaire, du compte-rendu d'entretien professionnel de l'année N1.

**Article 5 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Le Président précise que le Comité technique, par un vote à l'unanimité, a émis un avis favorable sur cette affaire lors de sa séance du 07 mars 2018.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'adopter le dispositif du RIFSEEP mentionné ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette affaire.

**Décision :** Le conseil d'administration à l'unanimité :

- **adopte** le dispositif du RIFSEEP,
- **et autorise** le Président à signer tous documents afférents à cette affaire.

**AFFAIRE N°CA/18-03-27/14 : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès du CDG et recueil de l'avis des représentants des établissements**

**Référence :** décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Affiché le

**27 avril 2018**

Le Président expose aux membres du conseil d'administration que le renouvellement des instances consultatives (commissions administratives paritaires et comité technique, ainsi que les commissions consultatives paritaires pour les contractuels) interviendra le 6 décembre 2018.

Pour ce qui concerne le comité technique placé auprès du CDG, le conseil d'administration doit, au moins six mois avant la date du scrutin :

- déterminer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ;
- décider du maintien du paritarisme au sein du CT, à savoir le maintien du collège des représentants des établissements publics affiliés au CT ;
- le cas échéant, décider du nombre de représentants au sein du collège des représentants des établissements publics ;
- le cas échéant, décider du recueil de décider le recueil de l'avis des représentants des établissements.

La décision du conseil d'administration doit intervenir après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique, à savoir le SAFPTR, la CFTC et le SNUTER-FSU.

La consultation des organisations syndicales représentées au sein du comité technique du CDG est intervenue le 19 mars 2018. Les syndicats ont exprimé les avis suivants :

	SAFPTR	CFTC	SNUTER-FSU
Nombre de sièges à pourvoir	5	5	5
Paritarisme	Oui	Oui	Oui
Nombre de représentants des établissements publics	5	5	5
Recueil de l'avis des représentants des établissements publics	Oui	Oui	Oui

#### A. Détermination du nombre de sièges à pourvoir

Pour rappel, le CT placé auprès du CDG est compétent pour les établissements publics suivants :

- Centre de Gestion,
- Office de l'Eau,
- SIDELEC,
- Syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions nord et est La Réunion (SYDNE),
- Syndicat mixte des transports de La Réunion (SMTR),
- École supérieure d'art de La Réunion,
- Fonds régional d'art contemporain,
- SIDEO,
- Régie d'enseignements artistiques.

Le décret n°85-565 indique que l'effectif retenu pour déterminer la composition d'un comité technique est apprécié au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel.

Établissement	Effectifs						Total effectifs	CT CDG		
	Agents titulaires		Agents stagiaires		Non titulaires			Hommes	Femmes	
	H	F	H	F	H	F				
Centre de Gestion	27	33	2	0	7	11	80	36	44	
OFFICE L'EAU	19	8	0	0	4	3	34	23	11	
SIDELEC	10	12	0	2	6	3	33	16	17	
SYDNE	3	4	0	1	3	1	12	6	6	
SMTR	2	3	0	0	1	1	7	3	4	
ESA Réunion	3	0	1	4	14	10	32	18	14	
F.R.A.C	0	0	0	0	0	3	3	0	3	
SIDEO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
REA	0	0	0	0	0	2	2	0	2	
<b>TOTAL</b>	<b>64</b>	<b>60</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>35</b>	<b>34</b>	<b>203</b>	<b>102</b>	<b>101</b>	
							<b>TOTAL</b>	<b>203</b>		
							<b>% H/F</b>	<b>50,246</b>	<b>49,754</b>	
							<b>Nombre de sièges à pourvoir</b>	<b>3 à 5</b>		

Affiché le

**27 avril 2018**

Le nombre de représentants titulaires du personnel doit être fixé entre 3 et 5 lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350.

#### B. Maintien du paritarisme

Le décret n° 85-565 susmentionné précise que la délibération peut prévoir le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Le conseil d'administration du Centre de gestion doit donc se prononcer sur :

- la suppression ou le maintien du paritarisme numérique entre les deux collèges ;
- le nombre de représentants du collège employeur, celui-ci pouvant être inférieur à celui des représentants du personnel ;
- le recueil de la voix délibérative ou non du collège des collectivités.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des établissements publics (et du CDG) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- de décider le recueil de l'avis des représentants des établissements publics relevant du comité technique du Centre de Gestion.

**Décision** : Le conseil d'administration à l'unanimité :

- **fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des établissements publics (et du CDG) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- et **décide** le recueil de l'avis des représentants des établissements publics relevant du comité technique du Centre de Gestion..

---

#### AFFAIRE N°CA/18-03-27/15 : Autorisation donnée au Président du Centre de Gestion à ester en justice (défense devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux)

Le Président rappelle au conseil que le tribunal administratif de La Réunion a, par décisions du 29 décembre 2017, rejeté les requêtes n° 1501158 et n° 1501276 introduites par M. Jean-Pierre LALLEMAND, directeur territorial au Centre communal d'action sociale de Saint-Pierre, par lesquelles celui-ci demandait :

- Au CDG, son inscription sur liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux à compter du mois de septembre 2007 ;
- Au CCAS de Saint-Pierre, sa nomination au grade d'administrateur territorial depuis le mois de septembre 2007.

Les détails concernant ces affaires figurent au compte-rendu de l'exercice des délégations du conseil d'administration au Président du CDG présenté lors de la réunion du conseil d'administration du 20 février 2018.

M. LALLEMAND a décidé d'interjeter appel des décisions du tribunal administratif de La Réunion par requêtes :

- n°1800861 (Centre de gestion),
- et n°1800862 – (CCAS de Saint-Pierre).

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- conformément aux articles 27 et 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, d'autoriser le Président à ester en justice auprès de la Cour administrative d'appel de Bordeaux ;
- et de faire appel à un ministère d'avocat pour défendre les intérêts du Centre de gestion dans ces deux affaires.

**Décision** : Le conseil d'administration à l'unanimité :

- **autorise** conformément aux articles 27 et 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux

Affiché le

**27 avril 2018**



- centres de gestion, le Président à ester en justice auprès de la Cour administrative d'appel de Bordeaux ;
- et **autorise** le Président à faire appel à un ministère d'avocat pour défendre les intérêts du Centre de gestion dans ces deux affaires.

#### AFFAIRE N°CA/18-03-27/16 : Information au Conseil sur les autorisations d'ester en justice

Le Président rend compte au conseil d'administration des suites données aux autorisations d'ester en justice dans les affaires initiées par le syndicat SAFPTR ou ses représentants contre les décisions du Centre de gestion.

- **Requête n° 1800072** introduite par M. Judex MOUNY-LATCHIMY en suspension de l'arrêté n° fixant la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- **Requête n°1800074** introduite par M. Patrice MAMMOZA en suspension de l'arrêté n° fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien territorial.

Par ordonnances du 12 mars 2018, le tribunal administratif de La Réunion a rejeté les requêtes en indiquant qu' « à supposer que soit constatée, à l'issue de l'instance au fond, l'illégalité de la liste d'aptitude litigieuse, notamment sous l'angle de la discrimination syndicale, l'annulation de l'arrêté du 18 décembre 2017 et l'élaboration d'une nouvelle liste d'aptitude au titre de l'année 2017 permettront une régularisation de la situation des agents initialement lésés, à savoir les agents qui obtiendraient leur inscription sur la nouvelle liste après avoir été omis dans le cadre de la première liste jugée illégale ; que, dès lors, la condition d'urgence inhérente au référé-suspension n'est pas remplie en l'espèce ».

**Décision** : Le conseil d'administration prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 42.

La secrétaire de Séance,

Marie-Céline CALETY



Le Président,

Léonus THEMOT



Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20180327-PV-CA-27032018-  
DE  
Date de télétransmission : 27/04/2018  
Date de réception préfecture : 27/04/2018

Affiché le

27 avril 2018

